



**Obtenez une aide financière de
l'Agence de l'eau de votre bassin
pour votre investissement
dans un équipement de NC*
et**

- vous passer de l'eau**,**
- de son retraitement,**
(lors des opérations de nettoyage)
- tout en débarrassant l'atmosphère
de son CO₂!**

*NC=Nettoyage Cryogénique

** Aucun problème pour nettoyer même pendant les épisodes de canicule puisque vous n'utiliserez plus d'eau!

Sommaire

Introduction.

Que prévoit la législation.

L'eau.

MODE D'EMPLOI

- Important,
- En pratique,
- Adresses utiles,
- Conseils.

Groupe LNC

Introduction

Les épisodes de canicule augmenteront inexorablement, tous les ans, en durée comme en fréquence. La sécheresse hivernale de 2022/2023 est une triste "grande première" depuis que le monde existe : au 1er Mars 2023, 80% de toutes les nappes phréatiques étaient en dessous de leur niveau normal. À Orléans, on traverse la Loire à pieds, dès le 1er Août 2022. Du jamais vu..!

L'État a présenté son "plan Eau" pour tenter d'améliorer la gestion de la ressource. Les 6 Agences de l'eau qui gèrent la ressource proposent des aides aux entreprises désireuses de "verdir" leurs comportements environnementaux.

Il y a plusieurs types d'aides dont celle de "l'aide au changement d'équipement" nécessaire. Elle consiste à obtenir une aide calculée sur la différence entre le prix de l'équipement (permettant la mise en œuvre de la nouvelle technologie de nettoyage) et le prix réactualisé de l'équipement de l'ancienne technologie) utilisé aujourd'hui. Et elle est calculée en fonction de l'économie réalisée par l'Agence tant sur la ressource que sur le traitement qui en découle.

Comment procéder?

Après un bref rappel de la législation, mais aussi des pratiques quotidiennes de l'entreprise, nous entrerons dans la partie "Mode d'emploi" qui est l'objectif de ce document et explique de manière claire et concise comment faire pour obtenir l'aide de l'Etat.

Que prévoit la législation?

Pour traiter ses effluents, une entreprise peut concevoir sa propre station d'épuration coûteuse, qui prend beaucoup de place et nécessite des soins quotidiens effectués par du personnel qualifié.

Ou bien se connecter à une station d'épuration collective industrielle.

Ses eaux usées ne seront acceptées que si le réseau de collecte est apte à les acheminer et la station d'épuration apte à les traiter. Aucune obligation n'est faite aux gestionnaires du système d'assainissement d'accueillir ces eaux. Si les effluents à traiter ne peuvent pas être acceptés par la station d'épuration, et si l'entreprise ne possède pas sa propre station d'épuration, elle sera amenée à concevoir un système de stockage puis de pompage/acheminement des effluents à la station (environ 3000€ par opération)

Si l'entreprise rejette ses eaux usées en l'absence d'autorisation ou en cas de non-respect des prescriptions écrites dans l'autorisation, elle est passible d'une amende de 10 000 euros et 20 000 euros en cas de récidive.

Qu'est-ce que l'eau?

En matière de nettoyage, l'eau est LE problème.

Nettoyer un corps gras à l'eau est quasi impossible.

À l'état naturel, l'eau ne "nettoie" pas; puissant solvant universel, l'eau dissout et solubilise mais ne "nettoie" pas.

Pour que l'eau soit efficace, il faut lui ajouter un "lessiviel chimique" (d'où pollution et nécessité de retraitement) ou augmenter son impact mécanique (avec de l'air comprimé par exemple), d'où consommation ahurissante d'eau.

Un nettoyeur haute pression professionnel consomme 1 tonne d'eau toutes les heures. 8 heures de nettoyage, c'est 8 tonnes d'eau que l'on souille. Et 8 tonnes d'eau, coûtent au total de 30 à 40€.

C'est ça qui intéresse les Agences de l'eau :

-si l'entreprise change de "média de nettoyage", elle économise la ressource de l'Agence

-et elle économise les produits chimiques nécessaires à sa dépollution.

L'Agence est donc gagnante sur 2 plans : la ressource et le traitement.

Alors, elle subventionne en tout ou partie les projets des entreprises ayant pour objet de verdir leurs comportements environnementaux et lui permettant ces 2 économies.

MODE D'EMPLOI.

-A- Important :

Pour garder la possibilité de recevoir une aide de l'agence de l'eau, commandes ou devis doivent être signés après accord écrit de l'agence.

(Message d'autorisation via Démarches-Simplifiées).

-B- En pratique : tout se fait désormais en ligne :

Liens pour le dépôt de dossier (étude ou travaux) sur Démarches simplifiées :

-1- Appel à projet sobriété des usages :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aalb-aap-sobriete>.

-C- Adresses utiles :

<https://www.lesagencesdeleau.fr>

Vos interlocuteurs dans chaque Agence de l'eau :

-Agence Loire-Bretagne :

Amélie HEUZE : 02 3851 7338 amelie.heuze@eau-loire-bretagne.fr

Julie-gaelle.VERDICCHIO 02 3849 7578 july-gaelle.verdicchio@eau-loire-bretagne.fr

-Agence Adour-Garonne :

Eric Gouzenes 05 6136 3738 eric.gouzenes@eau-adour-garonne.fr

-Agence Seine-Normandie :

Valérie CALDERON-LENOBLE 01 4120 1878 calderon-lenoble.valerie@aesn.fr

-Agence Artois-Picardie :

Patrice BIZAIS 03 2799 9034 p.bizais@eau-artois-picardie.fr

-Agence Rhin-Meuse :

Philippe RICOUR 03 8734 4857 philippe.ricour@eau-rhin-meuse.fr

-Agence Rhône-Corse-Méditerranée :

Fabienne SERVETO 04 7271 2835 fabienne.serveto@eaumc.fr

-D- Conseils.

Ces interlocuteurs sont susceptibles de changer. Renseignez-vous sur lesagencesdeleau.fr.

Introduisez votre demande par mail plutôt que par téléphone; n'introduisez vos demandes qu'une fois votre dossier complet (Démarches simplifiées).

